

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté temporaire pour interdiction de stationner sur les places de stationnement du n° 37 au n° 61 rue Nicolas Rambourg

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment l'Article 25, complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment par l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de la visite du Château de Hautefort et du Musée de la Médecine par les membres de l'association « Club Arc en Ciel » de Douelle et de Pradines le **25 septembre 2026**,

Considérant que l'accès au restaurant « l'Auberge du Parc » est très difficile pour des personnes âgées descendant du Château de Hautefort,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, les membres de l'association « Club Arc en Ciel » ayant fait la visite du château le matin seront acheminés vers le restaurant par leur autocar, compagnie « CAP-EL Voyages Cahors », et que pour ce faire, un stationnement de 12h00 à 15h00 sera réservé à cet effet rue Nicolas Rambourg,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement du n° 37 au n° 61 rue Nicolas Rambourg sera réservé pour l'autocar de l'association « Club Arc en Ciel » le **25 septembre 2026 de 12h00 à 15h00**.

Article 2 : La présente autorisation a un caractère exceptionnel et se limite aux lieux, jour et heures susvisées.

Article 3 : La signalisation sera mise en place dès le 24 septembre 2026 par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hautefort, Monsieur le Lieutenant-Colonel du SDIS 24, Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT.

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à HAUTEFORT,

le 26 août 2026

Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

